

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :  
B2025-20-2**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 08 septembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 02 Septembre 2025

Présents : 8

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 8

**Absent(s) :**

**Objet : DIA vente SCI  
L'ORCHIDEE \_ ZC 498  
Coulonges**

**Excusé(s) :** Madame CHAUSSERAY Francine

**Secrétaire de Séance :** Madame Danielle TAVERNEAU

VU l'article L 210-1 du code de l'urbanisme précisant que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300 1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

VU l'article L 300-1 précisant que ces actions et opération d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Val de Gâtine issue de la fusion des Communautés de communes Pays Sud Gâtine, Gâtine Autize et Val d'Egray ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant instauration du droit de préemption urbain DPU sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 donnant délégation aux communes pour exercer le DPU hormis en zones à vocation économique, notamment en zone UX ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'Urbanisme et de Foncier, notamment pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par l'étude de Me Philippe CHAUMONT, notaire à Coulonges sur l'Autize concernant la parcelle cadastrée ZC498 d'une surface totale de 2040m<sup>2</sup> situées en zonage économique, rue Isaac Newton à Coulonges sur l'Autize ;

CONSIDERANT le périmètre du droit de préemption urbain de la Communauté de communes Val de Gâtine applicable uniquement sur les zones à vocation économique : Ux et Aux ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE RENONCER** à exercer le Droit de Préemption Urbain de la Communauté de communes Val de Gâtine conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée ZC498 d'une surface totale de 2040m<sup>2</sup> située en zonage à vocation économique, rue Issac Newton à Coulonges sur l'Autize, pour un projet de centrale béton porté par la STTP

- **DE DIRE QUE** la présente décision sera notifiée au déclarant et transmise en Sous-Préfecture.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance  
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à  
compter de sa date de publication, notification.

Emis le 08/09/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le 09/09/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

